

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**DEMENAGEMENT**  
**23 RUE SAINT-JEAN**  
**LE 15/06/2026**  
**2026/LM/00191**

Monsieur **Serge MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

VU l'arrêté n°2026/LM/00179 en date du 20 mai 2026 portant sur un déménagement au 23 Rue Saint-Jean le 07/06/2026.

**CONSIDERANT** la demande de Madame Sylvia BELVEZE domicilié 436 Route de Villaudric 31340 Villemur-sur-Tarn d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, lundi 15 juin 2026 de 8h à 18h au 23 Rue Saint-Jean afin d'effectuer un déménagement, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité du déménagement sus-évoqué,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté n°2026/LM/00179 en date du 20 mai 2026 portant sur un déménagement au 23 Rue Saint-Jean le 07/06/2026, est rapporté.

### **ARTICLE 2**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public lundi 15 juin 2026 de 8h à 18h au 23 Rue Saint-Jean afin d'effectuer un déménagement. Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

### **ARTICLE 3**

Afin de rendre possible le déménagement sus-évoqué, trois emplacements de stationnement, au droit des numéros 22 et 24 Rue Saint-Jean, seront exclusivement réservés au pétitionnaire, lundi 15 juin 2026 de 8h à 18h, afin de remiser les véhicules nécessaires au déménagement.

**Affiché le**  
**03 JUIN 2026**

**ARTICLE 4**

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra, scrupuleusement, veiller à ne pas entraver ou interrompre la circulation Rue Saint-Jean, et, ne jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

**ARTICLE 5**

Une signalisation réglementaire sera mise en place, pour ce qui concerne les interdictions de stationnement uniquement, par les Services Techniques Mutualisés.

**ARTICLE 6**

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

A la fin du déménagement, le pétitionnaire **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

**ARTICLE 8**

**Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.**

**ARTICLE 9**

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame Sylvia BELVEZE, pour notification,
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 01 juin 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
03 JUIN 2026